

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies".

105^e séance plénière
18 décembre 1984

39/240. Incidence de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 36/230 du 18 décembre 1981 et 37/130 du 17 décembre 1982,

Profondément préoccupée par l'augmentation du coût des biens et services nécessaires au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies et de l'ensemble du système des Nations Unies qu'entraîne la persistance de l'inflation et de l'instabilité monétaire dans les pays développés où l'Organisation effectue ses principales dépenses,

Convaincue que de nombreux Etats Membres ne sont pas responsables des pertes que le budget de l'Organisation des Nations Unies subit du fait des phénomènes monétaires signalés dans l'alinéa précédent,

Soulignant que, pour couvrir les pertes considérables qui résultent de l'inflation et de l'instabilité monétaire, il faut examiner de façon continue des procédures susceptibles d'aider à faire face aux dépenses budgétaires de la manière la plus appropriée,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à l'incidence de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies⁷⁶,

Convaincue de la nécessité d'analyser plus à fond tous les aspects de l'augmentation du coût des biens et services nécessaires au fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'incidence de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir une étude plus approfondie, plus vaste et plus détaillée sur l'incidence de l'inflation et de l'instabilité monétaire sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'il était demandé dans la résolution 37/130 de l'Assemblée générale, en tenant le plus grand compte du préambule des résolutions 36/230 et 37/130 de l'Assemblée et de celui de la présente résolution, ainsi que des opinions exprimées par les Etats Membres au cours du débat sur la question à la trente-neuvième session de l'Assemblée, et de présenter ladite étude à l'Assemblée lors de sa quarantième session;

3. *Demande en outre* que soient inclus dans l'étude susmentionnée :

a) Les montants qui, pendant les quatre derniers exercices biennaux, ont été imputables à l'inflation et à l'instabilité monétaire dans les pays développés où les organismes des Nations Unies ont leur siège;

b) Une comparaison entre, d'une part, les augmentations réelles, nettes et dues à la croissance et, d'autre part, les augmentations dues à l'inflation pendant les quatre derniers exercices biennaux.

105^e séance plénière
18 décembre 1984

⁷⁶ A/C.5/39/44.

⁷⁷ A/39/592.

⁷⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Cinquième Commission, 42^e, 46^e et 52^e séances.

39/241. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique⁷⁷;

2. *Approuve* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport;

3. *Saisit* les organisations intéressées du rapport du Comité consultatif, ainsi que des commentaires et observations formulés au cours de son examen à la Cinquième Commission⁷⁸;

4. *Prie* le Secrétaire général de saisir les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, des questions découlant du rapport du Comité consultatif et du débat y relatif à la Cinquième Commission qui appellent leur attention et auxquelles donner suite;

5. *Transmet* le rapport du Comité consultatif, pour information, au Comité des commissaires aux comptes, au Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes, au Comité du programme et de la coordination, à la Commission de la fonction publique internationale et au Corps commun d'inspection.

105^e séance plénière
18 décembre 1984

39/242. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale.

I

RAPPORT ANNUEL

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant la période allant du 1^{er} juillet 1983 au 30 juin 1984⁷⁹, le programme de travail du Corps commun pour 1984⁸⁰ et le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun⁸¹,

Rappelant le rôle fondamental du Corps commun d'inspection qui est d'enquêter sur les activités entreprises par les organisations et de les évaluer en toute indépendance, afin d'assurer l'efficacité des services, d'utiliser rationnellement les fonds et d'améliorer la gestion et les méthodes pour renforcer la coordination entre les organisations,

Rappelant en outre sa résolution 38/229 du 20 décembre 1983,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport annuel du Corps commun d'inspection et du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun;

2. *Invite de nouveau* les organes de l'Organisation des Nations Unies à tenir compte, lorsqu'ils examinent les rapports du Corps commun d'inspection, de l'intérêt qu'il

⁷⁹ Ibid., trente-neuvième session, Supplément n° 34 (A/39/34).

⁸⁰ A/39/87, annexe.

⁸¹ A/39/145 et Corr.1